

ARRETE N°2017 - 150

Réglementation d'utilisation des aires de jeux 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-17 et L.2213-1 portant pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique ;
- le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, pour des raisons d'ordre public, de fixer par voie réglementaire, les dispositions applicables à la fréquentation et l'utilisation des aires collectives de jeux de la commune de Cléon ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : le présent arrêté s'applique à toutes les aires collectives de jeux mis en place sur le territoire de la commune de Cléon.

ARTICLE 2^{ème} : l'accès aux aires collectives de jeux sont interdits aux animaux, ainsi qu'à tout véhicule à moteur et bicyclette à l'exception des cycles pour enfants.

ARTICLE 3^{ème} : sont interdits dans l'enceinte des aires collectives de jeux :

- ✓ l'utilisation d'appareils sonores ;
- ✓ de fumer ;
- ✓ l'escalade des grillages d'enceinte ;
- ✓ l'usage de tout engin dangereux ;
- ✓ les regroupements de personnes créant des nuisances sonores incompatibles avec le quartier.

ARTICLE 4^{ème} : les enfants fréquentant les aires collectives de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment s'assurer à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

ARTICLE 5^{ème} : l'utilisation des jeux devra se faire conformément à leur destination ; les parents ou tout autre personne responsable s'assureront de la fermeture du portillon afin de conserver le lieu propre et inaccessible aux animaux ; tout papier, résidu d'aliments et tout autre détritux seront jetés dans les corbeilles installés et disposés à cet effet.

ARTICLE 6^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

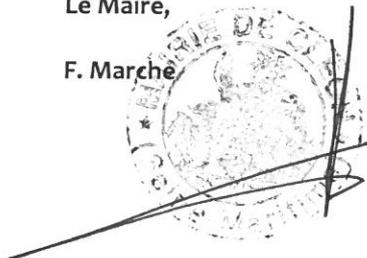
www.ville-cleon.fr

ARTICLE 7^{ème} : Monsieur le commandant de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 17 juillet 2017

Le Maire,

F. Marche



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr